

Décret n° 2013-1312 portant nomination
du Président de la Commission de
Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

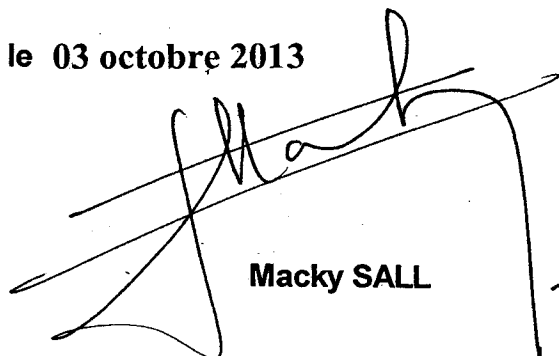
Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n° 2002-01 du 10 janvier 2002 ;
Vu le décret n° 98-333 du 21 mars 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret n° 2010-1080 du 13 août, 2010 portant renouvellement de mandat de Commissaire ;
Vu le décret 2012-495 du 10 mai 2012 portant nomination du Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE)
Vu le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2013-1261 du 23 septembre 2013 ;
Sur proposition du Ministre de l'Energie ;

DECRETE

Article premier : Monsieur Mamadou Ndoye DIAGNE, Economiste-Conseiller en Organisation et Méthode, Commissaire à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité, est nommé Président de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Article 2 : Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 03 octobre 2013



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Aminata TOURE